

## COMMUNE DE VEUZAIN SUR LOIRE - ONZAIN

### MODELE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication

#### VEUZAIN SUR LOIRE - ONZAIN - Effacement des réseaux RUE GUSTAVE MARC

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux RUE GUSTAVE MARC sur la commune de VEUZAIN SUR LOIRE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du \_\_/\_\_/\_\_ de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous:

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	2 000,00 €	3 000,00 €
Génie civil BT	93 000,00 €	18 600,00 €	111 600,00 €	HT	37 200,00 €	55 800,00 €
Bâtiments de France	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	2 000,00 €	3 000,00 €
Divers imprévus	5 150,00 €	1 030,00 €	6 180,00 €	HT	2 060,00 €	3 090,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 150,00 €</b>	<b>21 630,00 €</b>	<b>129 780,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>43 260,00 €</b>	<b>64 890,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil EP	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	TTC	0,00 €	18 000,00 €
5x Luminaires (fourniture et pose)	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €	TTC	0,00 €	10 800,00 €
Divers imprévus	1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €	TTC	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 250,00 €</b>	<b>5 250,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	TTC	0,00 €	36 000,00 €
Divers imprévus	1 550,00 €	310,00 €	1 860,00 €	TTC	0,00 €	1 860,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 550,00 €</b>	<b>6 510,00 €</b>	<b>39 060,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 060,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>166 950,00 €</b>	<b>33 390,00 €</b>	<b>200 340,00 €</b>		<b>43 260,00 €</b>	<b>135 450,00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.